



Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller
Nombre de conseillers élus 15
Conseillers en fonction 15
Conseillers Présents 10

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOPPE-LE-BAS

Séance ordinaire
du 10 février 2017 à 19 heures 30
sous la présidence de M. Richard MAZAJCZYK,
Maire

Sont présents : ABIDI Farid, DICK Rosalie, DRAXEL Laurent, GUTTIG Stéphanie, JEANDON Christelle, LILLER Laurent, MAZAJCZYK Richard, MOREAUX Muriel, SCHWEITZER Carlo, TRIANTAFYLLIDIS Pascal.

Absents excusés : SPRINGINSFELD Thomas, WEISS Jean-Julien et WEISS Nicolas

Absents :

Ont donné procuration : BINDLER Miriam à DICK Rosalie, DROUET Angélique à JEANDON Christelle.

Secrétaire de séance : DRAXEL Laurent.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 25 novembre 2016
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Fermages de terrains communaux
4. Création de la réserve communale de sécurité civile
5. Poste technique : propositions de l'Association EGEE
6. Représentant Créaliance
7. Location de la salle communale aux associations pour des activités à but lucratif
8. Distraction du régime forestier des parcelles vendues à RFF
9. Divers

Point 1

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2016

Le procès-verbal des délibérations de la séance du 25 novembre 2016 expédié à tous les membres, est commenté par Mr le Maire. Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Point 2

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur DRAXEL Laurent a été désigné secrétaire de séance.

Point 3 Ferme de terrains communaux

1. Transfert du bail avec l'EARL Goldschmidt au nom de M. JEANDENANS, repreneur de l'exploitation.

L'EARL GOLDSCHMIDT ayant cessé son activité et M. JEANDENANS Fabrice ayant repris l'exploitation, il convient de signer un avenant au bail à ferme pour la location de la parcelle 192, section 20 d'une contenance de 11 ares.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du changement de locataire.
- Autorise le Maire à signer l'avenant nécessaire.

2. Location de la parcelle 231 section 22 d'une contenance de 150 ares de 3^e catégorie

La parcelle a été remise en location conformément à la délibération du 25 novembre 2016.

Deux candidatures nous sont parvenues :

- M. JEANDENANS Fabrice
- M. SCHNOEBELEN Jean

Les tarifs applicables sont les suivants : de 18.57 € à 42.21 € par ha.

Selon les recommandations de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, d'après l'article L411-15 du Code Rural, la priorité revient à Monsieur JEANDENANS en sa qualité de jeune agriculteur bénéficiant d'une dotation d'installation (pendant 5 ans à compter de la notification de celle-ci, qui a eu lieu en 2014).

Le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 1 abstention (Laurent LILLER) :

- Décide de louer la parcelle 231, section 22 d'une contenance de 150 ares de 3^e catégorie à M. JEANDENANS par l'intermédiaire d'un contrat de bail à ferme.
- Fixe le tarif à 42.21 € par hectare soit 63.32 € pour la première année.
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette location.

Point n°4 Création de la réserve communale de sécurité civile

Dans la continuité de l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde, le Maire propose de constituer une réserve communale de sécurité civile, afin d'impliquer la population en cas de d'évènement majeur sur la commune.

Cette réserve, intégrée dans le dispositif d'organisation des secours en cas de catastrophe naturelle ou technologique se verra confier des missions simples permettant aux professionnels de l'urgence, aux forces de l'ordre et aux secouristes de se consacrer pleinement aux missions complexes, techniques et dangereuses.

Les missions suivantes, non exhaustives, susceptibles d'être confiées sont :

- Relais d'alerte et d'information de la population, par secteur ;
- Appui logistique ;
- Orientation des habitants en cas d'évacuation d'un lieu ;
- Surveillance des cours d'eau ou des digues ;
- Déneigement ;
- Assistance aux formalités administratives des sinistrés...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer une réserve communale de sécurité civile.

Un arrêté en précisera les missions et l'organisation.

Point n°5 Poste technique : propositions de l'Association EGEE

Le Maire expose à l'assemblée : l'agent communal en titre effectue une durée de travail de 15 heures par semaine. Compte tenu des chantiers en cours (nouvelle école et nouvelle mairie), il a été décidé de réaliser certains travaux en propre régie. Ce surplus de travail en interne engendre des retards d'exécution d'autres travaux d'entretien qui s'accumulent au fil du temps. De ce fait, il est envisagé de recruter un agent à temps non complet par le dispositif proposé par l'Association EGEE « Seniors à l'emploi ».

2017-02

Dans ce cadre, la durée hebdomadaire de travail ne peut être inférieure à 20 heures, et la durée du contrat est de 12 mois minimum et 2 ans maximum. Par ailleurs il est possible de s'associer avec une autre collectivité pour atteindre le minimum de 20 heures par semaine.

Deux possibilités sont proposées :

- Soit en embauche directe avec un coût de 1.92 € à 2.40 € par heure (en fonction du taux de prise en charge par l'Etat), ce qui engendre une dépense pour la commune d'environ 2200 € par an
- Soit par l'intermédiaire du GESPLA (Groupement Employeurs d'Alsace) avec un coût de 3.95 € et 4.39 € de l'heure, ce qui engendre une dépense pour la commune d'environ 4500€ par an. Dans ce cas GESPLA se charge de la gestion administrative de l'agent recruté et la commune est dispensée de création de poste.

Le Maire propose de partir sur la base d'un contrat hebdomadaire minimum de 14h pouvant aller au maximum à 20h/semaine pour une durée initiale de un an avec gestion du GESPLA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe de l'embauche par l'intermédiaire du GESPLA pour un contrat horaires situé entre 14 et 20h hebdomadaires sur une durée d'un an.
- Autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires.

Point n°6 Représentant Créaliance

Le Maire rappelle à l'assemblée : par délibération du 29 mai 2015, le Conseil Municipal avait désigné Madame Angélique DROUET afin de représenter la commune au niveau du Conseil d'Administration de Créaliance. En effet la commune de Soppe-le-Bas est membre de droit de cette association et possède donc un siège au Conseil d'Administration de celle-ci.

Madame DROUET n'a jamais pu assister aux réunions de l'association Créaliance et la commune de Soppe-le-Bas n'est donc jamais représentée lors de ses réunions.

Le Maire propose de désigner un autre membre du conseil municipal représentant la commune au Conseil d'Administration de Créaliance.

Le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 3 abstentions (procuration DROUET Angélique, JEANDON Christelle et SCHWEITZER Carlo) :

- Décide de désigner M. SCHWEITZER Carlo afin de représenter la commune de Soppe-le-Bas au Conseil d'Administration de Créaliance.

Point n°7 Location de la salle communale

Le Maire expose à l'assemblée les doléances d'une association locale qui souhaite bénéficier de la salle communale pour y réaliser une manifestation de type « exposition- vente-artisanat ». Cette association demande si pour ce type de manifestation la location de cette salle reste gratuite. D'autre part, le Maire soumet à l'assemblée des propositions de modification du règlement intérieur relatif à la revalorisation de certains tarifs.

1. Pour les associations : La discussion porte sur la mise à disposition gratuite de la salle communale ou sur l'opportunité de demander un loyer à partir du moment où cette manifestation génère un bénéfice. En général, ces bénéfices servent à assurer le fonctionnement des associations. Compte tenu des difficultés que rencontre le monde associatif et les bénévoles qui œuvrent toute l'année pour assurer le rayonnement de la commune, il est proposé de laisser en l'état la location à titre gratuit pour les associations et de revoir le sujet plus en profondeur, le temps d'observer et d'analyser les différents cas, sur une période minimum d'un an.

Il est proposé de demander une caution de 200 € lors de la mise à disposition de la salle communale.

2. Pour les particuliers : Compte tenu des prestations réalisées par la commune au profit des locataires de la salle communale, il est proposé une augmentation du tarif des locations comme suit :

Le prix de la location journalière pour les habitants de Soppe le bas passe de 100 € à 120 €

Le prix de la location journalière pour les habitants du Haut Soultzbach passe de 150 € à 170 €

Il est, de plus, proposé de demander un forfait pour les frais de chauffage et d'éclairage en période d'hiver de 20 € / location (période du 1^{er} octobre au 31 mars)

Il est proposé d'augmenter la caution de 200 € à 400 € lors de la mise à disposition de la salle communale.

Lors de la constitution du dossier de location, la copie de la carte d'identité du locataire sera demandée. C'est cette personne qui effectuera, en présence de l'agent communal, l'état des lieux à l'entrée comme à la sortie des lieux.

En cas de sous location avérée, le prête nom se verra interdire la location de la salle pendant 18 mois

RAPPEL DES PRESTATIONS DE LA COMMUNE :

- Mise à disposition de la vaisselle, couverts, verres, tables et chaises
- Mise à disposition de l'électroménager (plaques de cuisson, congélateur, réfrigérateur, four, lave vaisselle, percolateur)
- Prise en compte de l'électricité, de l'éclairage, du chauffage
- Prise en compte de l'eau sanitaire (cuisine et sanitaires)
- Mise à disposition du matériel et des produits d'entretien
- Gestion et évacuation des déchets ménagers
- Agent communal : Temps de traitement administratif des demandes de locations
- Agent communal : Temps consacré à l'état des lieux

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. Pour les associations :

- De laisser la gratuité de la salle communale pour les manifestations organisées par les associations locales ou qui ont une activité hebdomadaire dans la commune.
- De demander une caution de 200 €.

2. Pour les particuliers :

- D'ajouter au tarif de location un forfait de 20 € pour les frais de fonctionnement. La location passe donc de 100 € à 120 € pour les habitants de Soppe Le Bas et de 150 € à 170 € pour les habitants du Haut Soultzbach.
- D'augmenter la caution de 200 € à 400 €.

Ces tarifs et cautions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

- De demander dès à présent la copie de la carte d'identité du locataire pour le dossier de location et de fixer à 18 mois l'interdiction de location en cas de sous location avérée.
- Autorise le Maire à modifier le règlement de la salle communale en ce sens.

Point n°8

Distraction du régime forestier des parcelles vendues à Réseau Ferré de France

M. TRIANTAFYLLIDIS Pascal, conseiller municipal délégué à la forêt, expose à l'assemblée : Plus de 10 ha de forêt ont été vendus à Réseau Ferré de France pour la création d'une ligne LGV. Ces terrains n'appartiennent plus à la commune mais le régime forestier s'y applique toujours.

L'ONF nous propose de constituer un dossier de distraction du régime forestier. Cela permettra d'éclairer la situation juridique et fiscale de ces terrains.

Dans la pratique le régime forestier ne s'applique plus sur les terrains en question. En effet, il ne peut s'appliquer que sur des forêts publiques. Il est même légalement obligatoire pour toutes les parcelles boisées communales susceptibles d'aménagement (au sens forestier du terme).

2017-03

Le régime forestier est entériné par un arrêté préfectoral et, selon le parallélisme des formes, il faut un autre arrêté préfectoral pour le modifier. S'il n'y a pas d'arrêté de distraction pris, le régime forestier s'appliquera toujours sur ces terrains d'un point de vue administratif. Comme dans la réalité il ne s'appliquera plus, cela peut créer quelques problèmes administratifs en termes de statut ou de fiscalité à la commune.

Parcelles concernées :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle			Surface à distraire par parc. cadastrale		
				ha	a	ca	ha	a	ca
Soppe le Bas		04	31	4	59	01	4	59	01
		04	36	5	49	56	5	49	56
		04	37	0	85	83	0	85	83
TOTAL				10	94	40			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet ;
- **Sollicite** auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, par la présente délibération, la distraction du régime forestier des parcelles cadastrales définies ci-dessus d'une contenance totale de 10,9440 ha ;
- **Charge** l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté de distraction du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier ;
- **Autorise** Monsieur TRIANTAFYLLIDIS Pascal, conseiller municipal délégué, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

Point n°9 Divers

- **Présentation d'une ébauche du budget primitif** : M. SCHWEITZER Carlo présente les résultats de l'exercice 2016 et les projets d'investissement pour 2017. La commission finances se réunira prochainement à ce sujet.
- **Doléances de monsieur BITSCH Frédéric** : Participation de la commune à des travaux d'enrobés réalisés par l'intéressé au droit de sa propriété.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par Monsieur BITSCH Frédéric pour le paiement des frais relatifs à la réfection des enrobés devant son entrée de cour, sur le domaine public (facture de 592.32€ TTC). Il a été répondu à M. BITSCH que la demande de prise en compte de ces travaux aurait du parvenir à la mairie, a priori. D'autre part, à cet endroit, rue des Vignes, il n'existe pas de trottoir et cette pose d'enrobés ne profite qu'à l'intéressé et n'a donc pas d'autre intérêt que celui de monsieur BITSCH. (Notion d'intérêt général).

La commune ne prend en charge ces travaux qu'à condition qu'il y ait un intérêt pour elle (travaux de réfection nécessaires en raison de l'état dégradé, ou enfouissement de réseaux réalisés simultanément par exemple).

- **Agents communaux** : Le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendra de mettre en conformité le régime indemnitaire avec les nouveaux textes (RIFSEEP). A étudier lorsque tous les décrets d'application seront parus.

- **PLUI Groupe de travail** : Le Maire informe le conseil municipal qu'un groupe de travail pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a été constitué. Il est composé du Maire, des adjoints, de M. TRIANTAFYLLIDIS Pascal en tant que conseiller municipal délégué à la forêt et à l'environnement, de M. WEISS Jean-Julien conseiller municipal qui assume le rôle d'animateur de ce groupe de travail et des membres extérieurs suivants : président de l'Association Foncière, 3 membres du comité consultatif Cadre de Vie, représentant la population. Une première réunion de travail a eu lieu en mairie, le 27 janvier 2017, ayant pour objectif l'élaboration de propositions concrètes en matière d'urbanisme pour les 10 prochaines années, pour notre commune. Une réunion de synthèse et de restitution a eu lieu le mardi 7 février 2017 en présence du Bureau d'Etudes chargé de l'élaboration du PLUi. Le Maire propose de faire une présentation de l'étude aux membres du conseil municipal le mardi 21 février 2017, en soirée.
- **Thermographie infrarouge**: Une action de thermographie infrarouge gratuite est proposée par le Pays Thur Doller. La commune a été sélectionnée pour participer à cette expérimentation. Environ vingt maisons, situées rue Principale 'côté restaurant Erhard' bénéficieront de ce diagnostic.
- **Conseil de Fabrique** : Mme Sophie LICHTIN a été élue Présidente du Conseil de Fabrique en remplacement de M. André LILLER.
- **Tenue des Bureaux de vote** : un appel aux volontaires sera effectué par voie de presse et/ou dans le bulletin communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15 mn.

2017-04

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la séance du 10 février 2017

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 25 novembre 2016
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Fermages de terrains communaux
4. Création de la réserve communale de sécurité civile
5. Poste technique : propositions de l'Association EGEE
6. Représentant Créaliance
7. Location de la salle communale aux associations pour des activités à but lucratif
8. Distraction du régime forestier des parcelles vendues à RFF
9. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
MAZAJCZYK Richard	Maire		
SCHWEITZER Carlo	1 ^{er} Adjoint		
DROUET Angélique	2 ^{ème} Adjoint	Procuration à JEANDON Christelle	
ABIDI Farid	3 ^{ème} Adjoint		
GUTTIG Stéphanie	Conseillère municipale		
WEISS Nicolas	Conseiller municipal	Excusé	
SPRINGINSFELD Thomas	Conseiller municipal	Excusé	
TRIANTAFYLLIDIS Pascal	Conseiller municipal		
MOREAUX Muriel	Conseillère municipale		
JEANDON Christelle	Conseillère municipale		
DRAXEL Laurent	Conseiller municipal		
LILLER Laurent	Conseiller municipal		
DICK Rosalie	Conseillère municipale		

WEISS Jean-Julien	Conseiller municipal	Excusé	
BINDLER Miriam	Conseillère municipale	Procuration à DICK Rosalie	